



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 4/09/2026

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF) : demande de délai

Délibération n° 26 09 03

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trois septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi vingt-sept août deux mille vingt-six, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Monsieur Christian Dragoni, Mesdames Lykke Saviane, Nadine Ezingear, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Dominique Josse par Madame Martine Brun, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Albert Philip par Monsieur Fabien Guglielmino, Monsieur Alain Alessio par Madame Lykke Saviane, Monsieur Daniel Sfecci par Monsieur Cyril Piazza.

Absents : Monsieur Michel Lottier, Madame Evelyne Laborde et Monsieur Jean-Pierre Roch
Madame Béatrice Ellul a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur CYRIL PIAZZA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu la procédure d'élaboration des Plans de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) concernant les communes du pays des Paillons,

Vu le courriel de la Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes en date du 20 août 2026 invitant les communes concernées à transmettre, avant le

~~1^{er} octobre 2026, leurs observations~~ ainsi que leurs projets d'aménagement afin d'en étudier la prise en compte dans le futur zonage réglementaire,

Considérant qu'à l'issue de cette échéance et en l'absence d'observations formulées par les communes, le pré-zonage communiqué par les services de l'État est susceptible d'être utilisé pour la poursuite de la procédure d'élaboration des PPRIF,

Considérant que les élus du territoire sont pleinement conscients de la nécessité de prévenir le risque d'incendie de forêt et partagent l'objectif de protection des populations, des biens et des espaces naturels poursuivi par l'élaboration de ces plans,

Considérant, toutefois, que les propositions de pré-zonage appellent une analyse approfondie au regard de leurs conséquences potentielles sur l'aménagement actuel et le développement futur des communes du territoire,

Considérant que cette analyse nécessite notamment de confronter les éléments cartographiques transmis à la connaissance du terrain détenue par les communes, aux réalités locales, aux enjeux propres à chaque secteur ainsi qu'aux projets d'aménagements existants ou de développements envisagés,

Considérant que les élus attendent, à ce stade de la procédure, une concertation de terrain suffisamment approfondie afin de confronter les propositions cartographiques aux réalités topographiques locales avant la fixation de l'échéance du 1^{er} octobre 2026,

Considérant que le délai laissé aux communes entre la transmission de ces éléments et la date fixée pour la formulation de leurs observations apparaît particulièrement contraint au regard de l'importance des enjeux et du travail technique nécessaire à la production de contributions étayées,

Considérant que les communes souhaitent précisément pouvoir répondre à la demande de l'État avec tout le sérieux requis, sur la base d'une analyse éclairée et documentée, et non formuler dans l'urgence des observations qui ne permettraient pas d'appréhender pleinement les conséquences du pré-zonage proposé,

Considérant que des démarches ont d'ores et déjà été engagées afin de bénéficier d'un accompagnement technique spécialisé permettant aux communes d'analyser les propositions de zonage et de formaliser des observations argumentées,

Considérant, en conséquence, qu'un délai complémentaire permettrait de poursuivre la procédure dans un esprit de dialogue, de concertation et de coopération constructive entre les services de l'État et les collectivités.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

- **Réaffirme** son plein attachement aux objectifs de prévention du risque d'incendie de forêt et de protection des populations poursuivis dans le cadre de l'élaboration des PPRIF.
- **Souligne** la nécessité que les propositions de zonage puissent faire l'objet d'une analyse approfondie associant la connaissance du terrain des élus et des communes aux éléments techniques produits dans le cadre de la procédure.
- **Considère** que l'échéance fixée au 1^{er} octobre 2026 ne permet pas aux communes concernées de disposer d'un temps suffisant pour conduire ce travail dans des conditions satisfaisantes et produire des observations pleinement étayées.

006-240600593-20260903-CC260903-DE
Reçu le 04/09/2026

- **Sollicite**, en conséquence, auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, l'octroi d'un délai complémentaire pour la transmission des observations et projets d'aménagement des communes du territoire.

- **Demande** que ce délai complémentaire permette la poursuite des échanges techniques avec les services de l'État et, autant que nécessaire, l'organisation de rencontres et visites de terrain afin de confronter les propositions de pré-zonage aux réalités locales.

- **Affirme** la volonté de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et de ses communes membres de poursuivre ce travail avec les services de l'État dans une démarche collaborative, constructive et pleinement respectueuse des objectifs de prévention du risque.

- **Autorise** Monsieur le Président à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à accomplir toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo

Contre : /

Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
B.ELLUL



LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA



55 bis RD 2204
06440 BLAUSASC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS